

12822/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 octobre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 octobre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Mesures restrictives en raison de la situation au Burundi – réexamen – Décision
et règlement d'exécution

E 13542

*Ce document est disponible auprès du secrétariat
de la commission des affaires européennes*